VILLE DE
SEPTEMES
LES VALLONS

Septèmes-les-Vallons, 3 juin 2022

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 2 JUIN 2022

AM/PB/LAG _____ – Dpt.2022/S/ 915 **/DAG**
Réf. : CRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 2 juin 2022 à 18h30 sous la présidence de Monsieur André MOLINO, Maire, pour examiner les questions portées à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2022 a été approuvé à **L'UNANIMITE** des élu(e)s.

FINANCES COMMUNALES

Approbation du Compte de Gestion du budget principal - Exercice budgétaire 2021.

L'assemblée communale :

CONSTATE les identités de valeurs des réalisations entre le compte administratif dressé par Monsieur le Maire et le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière de Marignane, notamment en ce qui concerne les indications relatives aux résultats d'exploitation, aux débits, aux crédits portés à titre budgétaire et aux différents comptes.

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice budgétaire 2021 établi par Madame la Trésorière de Marignane.

(Délibération n°01.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Vote du Compte Administratif du budget principal – Exercice budgétaire 2021.

L'assemblée communale, hors la présence de Monsieur le Maire :

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice budgétaire 2021.

ARRETE définitivement les résultats comptables de l'exercice considéré.

(Délibération n°02.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal de l'exercice budgétaire 2021.

L'assemblée communale :

PROCEDE à l'affectation sur l'exercice budgétaire 2022, du résultat de la section de fonctionnement de 2021 d'un montant de 3 969 609,62 €, comme suit :

- 2 714 371,25 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement par l'ouverture d'un crédit correspondant, au compte 1068 de l'exercice 2022.
- 1 255 238,37 € (solde de ce résultat) pour le financement des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022.

(Délibération n°03.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Attribution de subventions aux associations - Exercice budgétaire 2022 – 2ème répartition.

L'assemblée communale :

APPROUVE la liste des subventions de fonctionnement attribuées, telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

ATTRIBUTAIRES	LIBELLES	MONTANTS EN EUROS
Les petites mains de Septèmes	Subvention annuelle de fonctionnement	300 €
Les fantaisies de tata Patchouli	Subvention annuelle de fonctionnement	150 €

ATTRIBUTAIRES	LIBELLES	MONTANTS EN EUROS
Les Baladins de l'Estello	Théâtre	500 €
Les Baladins de l'Estello	Chorale	600 €
Les Baladins de l'Estello	Cours de provençal	200 €
CHUTT – Association septémoise pour la réduction des nuisances de l'autoroute	Subvention annuelle de fonctionnement	350 €
Promemo UMR Telemme MMSH	Subvention exceptionnelle journée d'étude du 30 juin 2022	360 €
Promémo UMR Telemme MMSH	Subvention annuelle de fonctionnement	270 €
FNACA	Subvention annuelle de fonctionnement	600 €
Comité septémois pour la Paix	Subvention annuelle de fonctionnement	300 €
Comité septémois pour la Paix	Journée internationale du 21 Septembre	380 €
ARAC	Subvention annuelle de fonctionnement	600 €
Centre social de la Gavotte Peyret	Subvention annuelle de fonctionnement	58 771 €
SCOS	Subvention annuelle de fonctionnement	9 500 €
SCOS	Ecole de judo	1 500 €
L'Etoile bouliste septémoise	Ateliers périscolaires	500 €
L'Etoile bouliste septémoise	Ateliers pause méridienne	2 500 €
L'Etoile bouliste septémoise	Trophée Marc Ferrandi	1000 €
Cercle bouliste du Grand Pavois	Coupe André Molino	90 €

APPROUVE la liste des subventions de fonctionnement attribuées, telle que présentée ci-dessus.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions prévues pour les associations concernées.
PRECISE que les crédits correspondants ont été inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement – article 6574, chapitre 65.
(Délibération n°04.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Admission de créances en non-valeur. Exercice budgétaire 2022.

L'assemblée communale :
DECIDE de déclarer en non-valeur, des titres couvrant la période 2013 à 2021, pour un montant total de 5 815,44 €.
Ces titres correspondent à des factures des secteurs scolaires et petites enfances non réglées par les familles, des factures d'enlèvements et frais de garde de véhicules abandonnés dans l'espace public, réclamées et non payées par leurs propriétaires ainsi qu'une facturation de frais publicitaires non recouvrée.
AUTORISE l'inscription des écritures comptables correspondantes à l'article 6541 « créances admises en non-valeur », fonction 01, sur l'exercice 2022 du budget communal.
(Délibération n°05.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Admission de titres de recette en créances éteintes - Exercice budgétaire 2022.

L'assemblée communale :
DECIDE d'admettre en créances éteintes à la suite d'une décision de justice, les titres de recette couvrant la période 2016 à 2021, pour un montant total de 981,40 €.
Ces créances correspondent à des titres émis pour des factures du secteur scolaire non réglées par les familles.
AUTORISE l'inscription des écritures comptables correspondantes à l'article 6542 « créances éteintes », fonction 01, sur l'exercice 2022 du budget communal.
(Délibération n°06.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Approbation du principe de contrat de concession de la fourrière animale.

L'assemblée communale :

APPROUVE le principe de renouvellement d'un contrat de concession prévu par les articles L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L. 1121-3 du Code de la Commande Publique, pour un service de capture, ramassage et transport des animaux errants, ainsi que l'exploitation de la fourrière animale.

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation pour désigner un délégataire.

(Délibération n°07.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Octroi d'une garantie pour le remboursement d'un emprunt souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération « L'Ecrin du Vallon » pour l'acquisition de 3 logements locatifs PLS.

L'assemblée communale :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 584 144 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134000 constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 292 072 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n°08.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

FINANCES COMMUNALES

Octroi d'une garantie pour le remboursement d'un emprunt souscrit par 3F SUD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre de l'opération « L'Ecrin du Vallon » pour l'acquisition de 6 logements locatifs en PLUS et PLAI.

L'assemblée communale :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 187 988 euros, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 134001 constitué de 5 lignes du Prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 593 994 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DECLARE que la garantie est accordée aux conditions suivantes :

- La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

(Délibération n°09.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

ACHAT PUBLIC

Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour l'achat d'Energies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

L'assemblée communale :

DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel.
- Les besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.

PREND ACTE que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune, et ce sans distinction de procédures.

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Septèmes-Les-Vallons.

(Délibération n°10.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

CULTURE

Signature d'une convention entre la Ville et l'Association pour le Festival international d'Art Lyrique et l'Académie européenne de Musique d'Aix-en-Provence relative aux projections publiques sur grand écran d'un opéra.

L'assemblée communale :

APPROUVE l'accès de la Commune au dispositif proposé par le Festival d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence

DECIDE de diffuser l'opéra « Salomé » à la salle Jean Ferrat le 20 juillet 2022 à 20 h 30.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, à procéder à la signature de la convention avec l'Association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique.

(Délibération n°11.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

COOPERATION INTERCOMMUNALE

Modification n°2 du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille-Provence. Avis du Conseil Municipal avant approbation.

L'assemblée communale :

DECIDE de donner un avis favorable au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille-Provence.

(Délibération n°12.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE – 3 abstentions :Thierry AUDIBERT, Nathalie CIPRIANI, Philippe REYNAUD)

PATRIMOINE COMMUNAL

Convention d'occupation temporaire du domaine public de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'implantation d'équipements de vidéosurveillance sur ouvrages de distribution d'eau potable et d'assainissement - Réservoir des Castors Isabella.

L'assemblée communale :

APPROUVE le projet de convention d'occupation tripartite avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Société des Eaux de Marseille Métropole autorisant l'implantation d'équipements de vidéosurveillance sur le réservoir des Castors Isabella.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous documents y afférents.

(Délibération n°13.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Délibération concordante portant création d'un Comité Social Territorial commun et d'une formation spécialisée.

L'assemblée communale :

DECIDE de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS dans les conditions énoncées par le Code Général de la Fonction Publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité compétent, et d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial commun à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Fixe le même nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants au sein de la formation spécialisée.

DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS sur toutes les questions sur lesquelles ces instances sont amenées à se prononcer.

CHOISIT de maintenir le paritarisme numérique au sein des deux instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

PRECISE, compte-tenu du nombre de représentants du personnel titulaires fixé, que les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, lors des prochaines élections, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein du Comité Social Territorial commun, conformément au tableau joint en annexe.

DECIDE d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la création de ce Comité Social Territorial commun et de lui transmettre la présente délibération.

DECIDE de la communiquer immédiatement aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

PRECISE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(Délibération n°14.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

RESSOURCES HUMAINES

Renoncement à la prescription quadriennale pour le versement d'un capital-décès aux ayant droit d'un agent décédé.

L'assemblée communale :

DECIDE de renoncer à la prescription quadriennale applicable au versement du capital-décès de Madame PRIN-ABEIL à ses ayants droit ;

AUTORISE Madame Léa PELISSON, fille de Madame Monique PRIN-ABEIL, à bénéficier du versement du capital-décès de sa mère d'un montant de 18 497,13 € auquel s'ajoute 833,36 € de majoration, soit un total de 19 330,49 €.

PRECISE que le droit au paiement du capital-décès est subordonné à l'établissement par les ayants droit de la justification de l'existence de leur droit.

DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au budget.

PRECISE que le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

(Délibération n°15.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Adoption de la Charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité (AMB).

L'assemblée communale :

APPROUVE la Charte de déclinaison de l'Atlas Métropolitain de la Biodiversité.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°16.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

DEVELOPPEMENT DURABLE

Agenda 21 Septémois : Approbation des axes stratégiques pour un territoire durable. Ajout d'un 6eme axe concernant le bruit et l'air en réponse aux demandes associatives et citoyennes.

L'assemblée communale :

APPROUVE les axes stratégiques de l'Agenda 21 Septémois.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Délibération n°17.06.2022 adoptée à l'UNANIMITE)

VŒU

Voeu relatif aux conditions d'exploitation du réseau de fibre optique sur le territoire communal.

L'assemblée communale :

DEMANDE

- à l'ARCEP :
  - D'imposer un nouveau mode de gestion des infrastructures excluant l'intervention des fournisseurs d'accès en dehors des parties privées. Le déploiement et le maintien du réseau doit être confié exclusivement à l'opérateur de réseau.
  - D'exiger de l'opérateur de réseau un niveau de transparence d'information vis-à-vis des collectivités locales sur l'état du réseau au moyen d'indicateurs utiles rendus obligatoires.
  - De sanctionner véritablement le défaut d'entretien de l'opérateur de réseau et les comportements anarchiques des opérateurs commerciaux.
- à XpFibre :
  - De mandater les opérateurs commerciaux sur chacun des Points de Mutualisation faisant l'objet d'un nombre important d'incidents, afin que des mesures correctives soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.
  - De respecter son engagement de déploiement maximal du réseau de fibre optique sur le territoire communal d'ici le 31 décembre 2022.
- aux opérateurs commerciaux :
  - De mettre un terme à l'incurie de leurs multiples sous-traitants.
  - D'utiliser des fichiers d'adressages normalisés.
  - Face à l'ampleur de la tâche et des coûts induits par une remise en état totale des PM, de ne pas les répercuter d'une manière ou d'une autre sur les clients finaux, à savoir les citoyens.

(Vœu n°01.06.2022 adopté à l'UNANIMITE)

COMPTE RENDU

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte des décisions qui ont été prises en application de l'article L.2122-22 de ce même code.

Le compte-rendu de ces décisions est consultable à la Direction de l'Administration Générale de la ville aux heures d'ouverture de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 10.

Destinataires : La Marseillaise, la Provence, Affichage, tous les services.